

**Arrêté n° 26/159/CM**

**Délégation de signature à Monsieur Nicolas Regrigny, Directeur Attractivité territoriale, Relations Européennes et Internationales au sein de la Direction Générale Déléguée Développement Economique, Innovation, Attractivité et Relations Internationales de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN001-19207/26/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 7 avril 2026 portant élection de Monsieur Nicolas Isnard en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le contrat à durée indéterminée n°2023-540-DRC4 portant recrutement de Monsieur Nicolas Regrigny.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Nicolas Regrigny, Directeur Attractivité Territoriale, Relations Européennes et Internationales au sein de la Direction Générale Déléguée Développement Economique, Innovation, Attractivité et Relations Internationales de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'effet de signer les documents, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans les domaines suivants :

**En matière de ressources humaines, pour le personnel métropolitain rattaché hiérarchiquement au Directeur et dont les missions principales relèvent de la Direction Attractivité Territoriale, Relations Européennes et Internationales :**

Accueil de stagiaires :

- Les conventions de stage sans incidence financière et tous les courriers y afférents.

Evaluation des agents :

- Les comptes rendus des entretiens professionnels des agents ;
- Les courriers de réponses et /ou convocation dans le cadre d'un recours gracieux (contestation d'évaluation).

Congés / Aménagements d'horaires :

- Les autorisations spéciales d'absences hors absences syndicales ;
- Les refus d'un congé ou d'une RTT ;
- Les courriers d'autorisation et de refus relatifs au report des congés annuels et au compte épargne temps (C.E.T.) ;
- Les courriers relatifs aux horaires de travail (réduction horaire de grossesse et autres aménagements d'horaires dérogatoires), y compris les refus.

Gestion du télétravail :

- Les courriers d'autorisation ou de refus délivrés aux agents.

Protection sociale et santé :

- Les déclarations d'accidents de travail des agents stagiaires et titulaires ;
- Les déclarations d'accidents de travail des agents contractuels.

Frais de déplacement :

- Les ordres de mission permanent ou ponctuel sur le territoire national ;
- Les états de frais de déplacements ;
- Les autorisations ponctuelles de remisage à domicile.

Carrière :

- Les courriers de rappel à l'ordre ;
- Les mesures d'ordre interne.

Formation des agents :

- Les courriers de refus de formation pour nécessité de service.

**En matière de ressources humaines, pour le personnel métropolitain dont les missions principales relèvent de la Direction Attractivité Territoriale, Relations Européennes et Internationales :**

Carrière :

- Désignation en cas de grève : service minimum.

**En matière de marchés publics et accords-cadres et concernant les compétences exercées par la Direction Attractivité Territoriale, Relations Européennes et Internationales :**

1/ Pour l'exécution des marchés, y compris subséquents, et accords-cadres de tout montant :

- Les bons de commande d'un montant inférieur à 150 000 € HT y compris les bons de commande et engagements comptables auprès d'une centrale d'achat ainsi que les engagements de commande issus d'un marché subséquent émanant d'une centrale d'achat ;

Reçu au Contrôle de légalité le 21 avril 2026  
Publié le 21 avril 2026

- Les ordres de service d'affermissement d'une tranche ;
- Les ordres de service de démarrage des travaux ;
- Tout ordre de service autres que les ordres de service de démarrage des travaux, d'affermissement d'une tranche optionnelle ou créant des prix nouveaux ;
- Les décisions d'admission, d'ajournement ou de rejet de fournitures et services ;
- Les décisions afférentes à la réception des travaux ;
- Les actes, courriers et pièces afférents au paiement des marchés publics, dont notamment le décompte général définitif, la certification du service fait et les courriers de rejet de facture.

**Pour les actes relatifs à la gestion des fonds européens et concernant la Direction Attractivité Territoriale, Relations Européennes et Internationales :**

- Dépôt de demande de subvention au titre de l'assistance technique ;
- Attestation de versement des dépenses d'assistance technique ;
- Courriers de notification des conclusions provisoires CSF PLIE ;
- Courriers de notification des conclusions définitives CSF PLIE ;
- Courriers courants dans le cadre de la gestion du FSE ;
- Propositions de mandatements pour les versements FSE.

**Pour les actes divers concernant la Direction Attractivité Territoriale, Relations Européennes et Internationales :**

- Courriers courants aux administrés et aux partenaires ;
- Certificats administratifs ;
- Dépôts de plainte au nom de Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les domaines relatifs à la présente délégation de signature et concernant la direction.

**Article 2 :**

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Monsieur Nicolas Regrigny, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

**Article 3 :**

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas Regrigny, la présente délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Paul Bichat, Chef de service Relations internationales Influence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas Regrigny et de Monsieur Paul Bichat, la présente délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Vincent Wallaert, Chef de service Financements européens.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas Regrigny, de Monsieur Paul Bichat et de Monsieur Vincent Wallaert, la présente délégation de signature est donnée au :

- Madame Amandine Bonino-Izci, Cheffe de service Promotion et Rayonnement du territoire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas Regrigny, de Monsieur Paul Bichat, de Monsieur Vincent Wallaert et de Madame Amandine Bonino-Izci, la présente délégation de signature est donnée au :

- Madame Valérie Parayre-Purseigle, Cheffe de service Tourisme et Congrès.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas Regrigny, de Monsieur Paul Bichat, de Monsieur Vincent Wallaert, de Madame Amandine Bonino-Izci et de Madame Valérie Parayre-Purseigle, la présente délégation de signature est donnée à :

- Madame Pascale Pietta, Directrice Générale Déléguée Développement Economique, Innovation, Attractivité et Relations Internationales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas Regrigny, de Monsieur Paul Bichat, de Monsieur Vincent Wallaert, de Madame Amandine Bonino-Izci et de Madame Valérie Parayre-Purseigle et de Madame Pascale Pietta, la présente délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole.

**Article 5 :**

Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

**Article 7 :**

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 avril 2026

**Nicolas ISNARD**

**Reçu au Contrôle de légalité le 21 avril 2026  
Publié le 21 avril 2026**